

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Membres présents ou représentés : 6

Étaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Hugo RUILHES, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, , Isabelle LAGARRIGUE, Martine DANCLA, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL pouvoir à Patrick TEYSSÉDRE

Absent : Marie-France WAGNER,

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00 et demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour
-La convention Territoriale Globale des services aux familles (CTG) du Grand Cahors
Ce que les membres du Conseil acceptent.

EXPERIMENTATION DE SEPARATEURS DE VOIES AMOVIBLES

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'implantation expérimentale d'îlots sur les routes départementales en agglomération, de projet d'aménagement à l'étude portant sur la réduction de vitesse des usagers de la route, sur la création de stationnement ou de cheminement piéton, etc; il y a lieu de mettre en place une convention de prêt de séparateurs amovibles afin que ce matériel puisse perdurer dans le temps et être utile à d'autres bénéficiaires, ce type de dispositif représentant une certaine valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental du Lot, convention qui a pour objet de formaliser les modalités de mise à disposition de séparateurs amovibles pour une implantation expérimentale d'îlots sur la route départementale en agglomération de Tour de Faure, dans le cadre du projet d'aménagement à l'étude portant sur la création d'une écluse double afin de réduire la vitesse des usagers.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CONTRAT DE PREVOYANCE

Monsieur le maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024,

Vu l'exposé du Maire ou du Président et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 10 €/mois et par agent ou modulée comme suit :

(Nb : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Préciser les conditions de modulation).

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le recensement de la population,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

-La création d'emploi d'agent non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 1 emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant du 5 janvier au 15 février 2025.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION A MME EVELYNE PONCY :

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rembourser les frais de stationnement à Mme Evelyne PONCY, agent de la collectivité dans le cadre de ses formations CNFPT qui se sont tenues à Cahors le 10 et 17 octobre 2024.

Le montant total des frais de stationnement s'élève à 20.20 €. (présentation des tickets de stationnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

PRESENTATION DU Rapport ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS 2023) :

Monsieur Le Maire présente ce rapport à l'assemblée comprenant la présentation du SPANC et les différentes caractéristiques du service proposé, de l'état et du nombre de contrôles réalisés par le service et finalement de la tarification de l'assainissement et des redevances perçues.

Ce rapport ne soulève pas de commentaires particuliers de la part du Conseil Municipal.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES SERVICES AUX FAMILLES (CTG) DU GRAND CAHORS :

La Convention Territoriale Globale des services aux familles (CTG) du Grand Cahors s'est terminée le 31/12/2023. La démarche est co-pilotée par la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et la Caisse d'Allocations Familiales du Lot.

C'est un outil opérationnel du projet social du territoire. Cette démarche partenariale, a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire

du Grand Cahors dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits et à l'animation de la vie sociale.

Pour chaque renouvellement de la convention, l'ensemble des partenaires du territoire se réunissent pour effectuer un diagnostic partagé.

Il s'agit d'élaborer un plan d'action répondant aux besoins identifiés. L'année 2024 a permis d'effectuer ce travail coopératif et ainsi d'élaborer des orientations pour la période 2024 – 2028, dans le respect des compétences de chaque collectivité.

La nouvelle CTG se décline ainsi autour de cinq axes principaux : la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse, l'accès aux Droits, l'Animation de la Vie Sociale et la Parentalité.

Ces axes répondent aux attentes spécifiques du territoire, telles que le besoin de modes de garde occasionnel pour la petite enfance ou de places supplémentaires en Centres de Loisirs, l'inclusion des enfants à besoins spécifiques, l'accès aux services pour tous les publics, ou la proposition d'espaces de rencontre intergénérationnels.

Concrètement, chaque axe se traduit par des actions prioritaires visant à développer un réseau de services solide, accessible et coordonné.

La CTG 2024-2028 se veut ainsi un cadre évolutif et pragmatique, ancré dans une vision de solidarité et de proximité. Elle engage le territoire sur la voie d'un développement équilibré, inclusif et durable, en favorisant les réponses adaptées aux besoins de chacun, pour un cadre de vie propice à l'épanouissement de tous.

Ces orientations seront soumises à validation lors du Conseil Communautaire du 19 décembre prochain.

La commune de Tour de Faure a participé à l'ensemble des travaux de diagnostic, de suivi et de bilan de ce dispositif. En tant que bénéficiaire des co-financements de la Caf qui co-pilote cette démarche CTG, la Commune de Tour de Faure est signataire de la convention qui formalisera ces orientations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer la CTG 2024 – 2028.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0